

Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête :

I

L'ordonnance du 10 novembre 2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux¹ est modifiée comme suit :

Art. 1, let. a, a^{bis}, c et c^{bis}

Les contributions suivantes sont allouées pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux qui doivent être incinérés ou éliminés d'une autre façon en vertu des art. 22 à 24 de l'ordonnance du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)² :

- a. 25 francs par animal de l'espèce bovine, par buffle et par bison alloués à l'unité d'élevage où l'animal est né ;
- a^{bis}. 2 fr. 25 par animal des espèces ovine et caprine alloués à l'unité d'élevage où l'animal est né ;
- c. 4 fr. 50 par animal de l'espèce porcine abattu alloués à l'abattoir ;
- c^{bis}. 2 fr. 25 par animal des espèces ovine et caprine abattu alloués à l'abattoir ;

Art. 2, al. 1, phrase introductive, et 1^{bis}

¹ Les contributions pour les bovins, les buffles et les bisons sont allouées :

^{1bis} Les contributions pour les ovins et les caprins sont allouées :

- a. lorsque la banque de données sur le trafic des animaux a reçu la notification de la naissance de l'animal ;
- b. lorsque la banque de données sur le trafic des animaux a reçu la notification de l'abattage de l'animal et lorsqu'au moment de la notification de l'abattage :
 1. l'importation, le premier enregistrement conformément à l'art. 29b de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur la BDTA³ ou la notification de la naissance sont enregistrés dans la banque de données sur le trafic des animaux, et que

¹ RS 916.407

² RS 916.441.22

³ RS 916.404.1

2. le statut de l'historique de l'animal est « OK » ou « provisoirement OK » conformément à l'art. 3, al. 1^{bis}, de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur la BDTA.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr